

MAIRIE de ROSIÈRES



CONVENTION DE LOCATION DE BENNE A VÉGÉTAUX

Entre les soussignés,
Monsieur Alain ASTIÉ, Maire de la commune de Rosières, agissant pour le compte de celle-ci,

ET

Monsieur ou Madame _____

Domicilié à _____ N° Tél. _____

Date de mise à disposition de la benne :

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Rosières,

Vu la délibération du conseil municipal D_20241216_2 en date du 16 décembre 2024 fixant les modalités et conditions d'utilisation d'une benne,

Monsieur/Madame _____ s'engage à n'utiliser la benne que dans les conditions suivantes :

I – CONDITIONS GÉNÉRALES

La demande de la mise à disposition de la benne doit être faite par écrit au secrétariat de mairie au moins une semaine avant.

1- Déchets acceptés

L'utilisation de la benne est prévue pour :

- Les déchets verts uniquement (branchage, taille des végétaux).

2- Déchets interdits

- Encombrants (gazinières, canapés, meubles...) ;
- Bidons, huiles usagées, bidons désherbants.
- Troncs d'arbres

3- Mise à disposition de la benne

Le prêt est consenti pour une durée d'une journée. Un agent du service technique se chargera d'amener la benne le matin entre 8H30 et 10H au domicile du demandeur, et la récupèrera le lendemain matin aux mêmes horaires.

Il est interdit de déplacer la benne.

II- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prêt de la benne est fixé comme suit :

- 1 benne par an	gratuit
- Les suivantes	50 € / benne

Un avis des sommes à payer vous sera adressé quelques jours après la prestation par :

SGC d'Albi antenne de Carmaux
209 rue du Roc
81000 Albi Cedex 9

Le règlement devra être effectué directement à cette adresse ou par internet en vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr.

III- EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Toute dégradation ou détérioration est à la charge du demandeur. Ce dernier s'engage à rembourser la Mairie dans l'hypothèse où la benne subirait des dommages.

Rosières, le

Demandeur,

M. le Maire ou l'Adjoint,